



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

MÉMO MÉDECINS

GRIPPE SAISONNIÈRE

CAMPAGNE DE VACCINATION
2023-2024



Campagne du 17 oct. 2023 au 31 janv. 2024

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée **pour les professionnels de santé, dont les médecins**, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin des médecins libéraux est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie¹.

RECOMMANDATIONS

- À partir du 17 octobre, et comme préconisé par la Haute Autorité de Santé^{*}, les deux campagnes de vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe seront menées de manière conjointe. Les deux vaccinations peuvent être réalisées de manière concomitante^{**} ou à des moments différents.

Toutefois, compte tenu du contexte épidémique, les personnes à risque pourront être vaccinées contre le Covid-19 dès le 2 octobre^{***}.

- La vaccination contre la grippe saisonnière peut désormais être proposée aux enfants de 2 à 17 ans révolus sans comorbidités, conformément à l'avis de la HAS du 9 février 2023.

¹ Médecins généralistes, pédiatres, gynécologues obstétriciens, cardiologues, néphrologues, pneumologues, gériatres, endocrinologues, rhumatologues.

^{*} Décision n°2023.0080/DC/SESPEV du 23 février 2023 du collège de la HAS « Stratégie vaccinale contre le Covid-19 »

^{**} Avis HAS du 22 juin 2023

^{***} DGS urgent du 15 septembre 2023

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse**;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO);
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques);
 - mucoviscidose;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque;
 - insuffisances cardiaques graves;
 - valvulopathies graves;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours;
 - maladies des coronaires;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot);
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique;
 - néphropathies chroniques graves;
 - syndromes néphrotiques;
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose;
 - diabète de type 1 et de type 2;
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis;
 - pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires;
 - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur;
 - personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique;
 - maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus**;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge;
- l'entourage des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée**;
- l'entourage des personnes immuno déprimées**;
- les professionnels de santé en contact prolongé et régulier avec des personnes à risque de grippe grave;
- les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'une exonération***;
- les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires***.

* Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2023.

** Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

*** Des conditions spécifiques de délivrance sont mises en œuvre

PERSONNES DE 11 ANS ET PLUS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION : VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE NÉCESSAIRE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif :

- 1 Il peut se procurer directement le vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de ce bon.
- 2 Et se faire vacciner par vous même, par une sage-femme, un infirmier* ou un pharmacien*.

Les compétences des pharmaciens d'officine, des sages-femmes et des infirmiers en matière de vaccination contre la grippe ont récemment été élargies. Plus d'informations sur ameli.fr**

PERSONNES DE MOINS DE 11 ANS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION : VACCINATION SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif. Avant 11 ans la prescription médicale de la vaccination est nécessaire.

- 1 Vous complétez le volet 1 par la prescription de son vaccin et éventuellement de son injection par un infirmier libéral.
- 2 Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.
- 3 Votre patient peut se faire vacciner par vous-même, une sage-femme ou un infirmier (sur prescription).

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2023

FLUARIX TETRA®, INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA®, EFLUELDA® (indication 65 ans et plus)

DEUX BONS DE PRISE EN CHARGE VIERGES DISPONIBLES SUR AMELIPRO

Un bon de prise en charge permettant la prise en charge à 100% du vaccin, destiné aux personnes éligibles qui n'ont pas reçu celui de l'Assurance maladie (femmes enceintes, malades chroniques, 65 ans et plus, entourage...). Leur vaccin est pris en charge à 100%.

Un bon de prise en charge spécifique pour les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidités à qui vous proposez la vaccination. Leur vaccin est pris en charge à 65%.

* À l'exception des personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure

** Décret et arrêtés du 8 août 2023

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

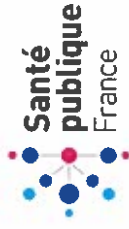
- Les rubriques vaccination contre la grippe du site ameli.fr
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention : solidarites-sante.gouv.fr
- Le site www.vaccination-info-service.fr
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr



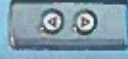
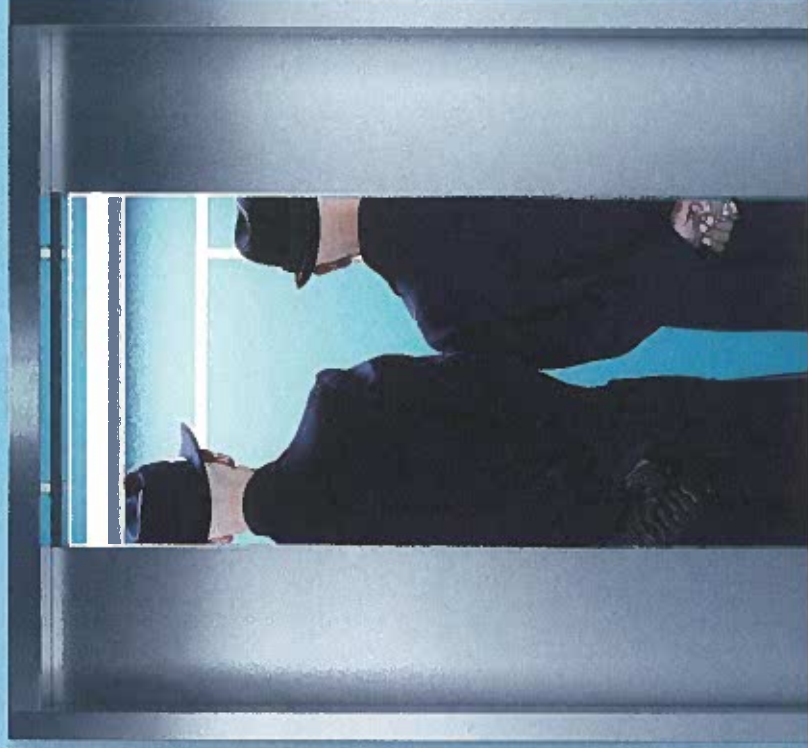
**l'Assurance
Maladie**



santé
famille
retraite
services



Parce que
vous pouvez
les croiser
n'importe où,







**l'Assurance
Maladie**



santé
famille
retraite
services



**Redoubler d'attention
avec ses résidents,
c'est se faire vacciner à la fois
contre la grippe et contre le Covid-19.**



